

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN (59220), afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOU, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur DERGHAL), Madame ZEGGAR (pouvoir à Monsieur COTTON), Madame THUROTTE (pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI), Monsieur DUCHEMIN (pouvoir à Monsieur SANCHEZ), Madame DUFOUR-MALLE (pouvoir à Madame DUPONT), Madame WATTEAU (pouvoir à Madame BOUILLEZ), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame MESSAOUI (pouvoir à Monsieur FEDDAL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 18 : DOTATION AUX LAURÉATS DU BACCALAURÉAT, ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS EN ÉTUDES SUPÉRIEURES ET LAURÉATS DU CAP – SESSION 2026.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre des politiques publiques éducatives labellisées « *Cités Educatives* » menées par la Municipalité et dont l'un des 3 objectifs fondamentaux consiste à « *Créer, conforter et/ou optimiser des outils adaptés permettant de compenser les inégalités dues au contexte socio-économique des familles* », la Ville de Denain se propose, pour cette année scolaire 2025-2026 de reconduire l'action de valorisation des élèves denaisiens lauréats du diplôme du baccalauréat, du CAP ou d'un diplôme universitaire, ou de l'enseignement supérieur, qui en auront fait la demande.

Cette action consiste donc en l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur maximale de 200 € valable dans de nombreuses enseignes partenaires pour l'achat notamment de matériel informatique, de livres ou de fournitures scolaires.

1 – OBJECTIFS DE LA DOTATION :

Cette aide se veut être une reconnaissance de l'élève ou de l'étudiant pour la qualité du travail accompli pendant sa scolarité.

2 - BÉNÉFICIAIRES :

Les bénéficiaires de cette mesure sont :

♦ Pour les élèves bacheliers et titulaires du CAP :

- Les élèves denaisiens scolarisés pendant l'année, dans un établissement du second degré et ayant obtenu leur CAP, ou le baccalauréat général, technologique, professionnel avec mention Très Bien, Bien ou Assez Bien dans l'Académie de Lille au cours de l'année,

.../...

- Les élèves denaisiens ayant passé leur diplôme en candidat libre et ayant obtenu leur CAP ou le baccalauréat général, technologique ou professionnel avec mentions Très Bien, Bien ou Assez Bien dans l'Académie de Lille au cours de l'année,

- A titre dérogatoire, les élèves denaisiens dont le CAP ou le baccalauréat avec mention Très Bien, Bien ou Assez Bien a été délivré par une académie limitrophe, à condition de prouver qu'ils résidaient bien à Denain au cours de l'année.

Pour cette année scolaire 2025-2026, le nombre d'élèves denaisiens éligibles, toutes filières confondues, et inscrits en établissements publics et privés du territoire communal est décomposé comme suit :

- Lycée J.Mousseron : 71 élèves denaisiens
- Lycée général A. Kastler : 49 élèves denaisiens
- Lycée professionnel Jurénil : 60 élèves denaisiens
- Lycée professionnel A. Kastler : 23 élèves denaisiens
- Institut Jean Paul II : 12 élèves denaisiens

◆ **Pour les étudiants en études supérieures :**

- Tous les étudiants denaisiens en cursus d'études supérieures justifiant de l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur avec mention (*Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), Licence, Licence professionnelle ou Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), Master, Doctorat*).

3 - MONTANT DE L'AIDE :

Le montant de l'aide accordée pour un élève éligible au CAP, au baccalauréat ou un étudiant ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur est forfaitaire et s'élève à :

- 200 euros diplôme mention Très Bien,
- 100 euros diplôme mention Bien,
- 50 euros diplôme Assez Bien.

4 - MODALITÉS D'INSTRUCTION :

La demande doit être accompagnée des pièces administratives suivantes :

- La copie du diplôme obtenu avec la mention TB / B / AB ou le relevé de notes correspondant avec la mention TB / B / AB ;
- La copie de la carte d'identité, du passeport, du titre de séjour ou du document de circulation pour étranger mineur en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile attestant du lieu de résidence du bénéficiaire sur la ville de Denain.

Les demandes se feront par dossier d'inscription disponible au service Éducation de la Ville de Denain et seront obligatoirement déposées avant le 19 septembre 2026, année d'obtention du diplôme.

Les demandes déposées hors délai, les dossiers incomplets ou non conformes ne seront pas instruits.

En cas de défaut de production ou de non-conformité d'une pièce, une demande de complément sera adressée par les services communaux au demandeur. Tout dossier demeuré non conforme après 2 relances sera définitivement rejeté.

.../...

Pour les dossiers déclarés conformes, un accusé de réception signé de Madame le Maire sera adressé au demandeur.

5 - VERSEMENT DE L'AIDE :

Une cérémonie officielle de remise des prix sera organisée par la collectivité. Les bénéficiaires ayant sollicité cette dotation seront à cette occasion invités à se présenter pour retirer leur dotation. *(La date de la cérémonie sera communiquée ultérieurement)*

6 - VALIDITÉ DE L'ACTION :

La présente délibération fixe la validité de l'action pour tous les lauréats du CAP, les Bacheliers et les Étudiants diplômés lors de la session 2026.

7 - COÛT PRÉVISIONNEL POUR L'ANNÉE 2026 :

Le coût moyen prévisionnel de l'action est estimée à 10 000 euros.

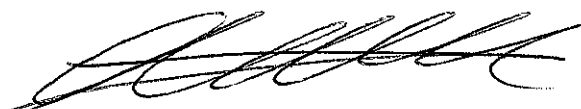
A la lecture de cet exposé, il est donc proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la mise en place et le cadre stratégique de ce dispositif.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

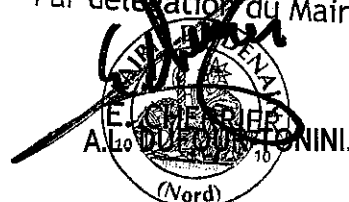
Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire
Par délégation du Maire



E. G. RIFFE
Aulnay-sur-Seine (Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....